



ESCRIME 2009



REGLEMENT DU FLEURET D'OR 2009

- ARTICLE 1 - DATE :** **jeudi 21 mai 2009**
- ARTICLE 2 - LIEU :** Stade des Merlettes
73 bis rue des Merlettes
78360 – MONTESSON
- ARTICLE 3 – CATEGORIES, Filles et Garçons :** le challenge est ouvert aux catégories poussins nés en 2000, pupilles, benjamins et minimes.
- ARTICLE 4 - PRE-INSCRIPTIONS :** pour faciliter l'organisation, nous vous engageons à nous faire parvenir vos pré-inscriptions pour le 14 mai 2009 sur la fiche ci-jointe adressée à

Maître Gérard ROUSSEAU
26 Chemin du Tour des Bois
78400 CHATOU
Tél : 06 89 10 20 60

Inscription Internet
rousseaugerard3710@neuf.fr

Les engagements devront être faits dans l'ordre des tireurs, les meilleurs en tête, avec les informations : catégorie, nom – prénom, année de naissance, numéro de licence F.F.E.

- ARTICLE 5 – DROIT d'INSCRIPTION :** le droit d'inscription est de 10 € par tireur.
- ARTICLE 6 - HORAIRES DES INSCRIPTIONS**

Jeudi 21 mai

Minimes (garçons)	8 H 00	Scratch	8 H 20
Benjamins (garçons)	8 H 00	Scratch	8 H 20
Benjamines (filles)	9 H 15	Scratch	9 H 35
Minimes (filles)	9 H 30	Scratch	9 H 50
Pupillettes (filles)	12 H 15	Scratch	12 H 40
Pupilles (garçons)	13 H 15	Scratch	13 H 40
Poussins, Poussines	14 H 15	Scratch	14 H 40

☐ ARTICLE 7 - LICENCE, TENUE ET ARMES

- **La licence fédérale 2009 sera exigée à l'inscription.**
- La tenue devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- ARMES:
 - Fleuret électrique N° 0 ou 2 : Poussins nés en 2000
 - Fleuret électrique N° 2 : Pupilles/Benjamins
 - Fleuret électrique N° 4 ou 5 : Minimes

☐ ARTICLE 8 - FORMULE DE L'EPREUVE

- 1 Tour de poules de classement.
 - Décalage des tireurs/tireuses d'un même club
 - Poussins, Pupilles & Benjamins: 4 touches en 3 minutes maximum
 - Minimes : 5 touches en 3 minutes maximum
- Eliminations directes sans décalage des tireurs en :
 - Poussins & Pupilles : 6 touches en 4 minutes maximum
 - Benjamins : 8 touches en 4 minutes maximum
 - Minimes : 10 touches : 2 reprises de 3 minutes
- Le tournoi se déroulera suivant le règlement de la F.F.E.
- Le Directoire Technique tranchera sans appel tous cas litigieux.

☐ ARTICLE 9 – ARBITRAGE

Pour un bon déroulement des épreuves, il est demandé aux clubs de présenter un arbitre à compter de 4 tireurs inscrits, toutes catégories confondues. Ils seront rémunérés sur la base au minimum de l'indemnité journalière fédérale (selon diplôme). Le repas de midi est assuré par l'organisateur.

LA PRESENCE DES ARBITRES EST OBLIGATOIRE DES 8 HEURES

☐ ARTICLE 10 – RECOMPENSES

Des récompenses individuelles coupes, médailles et lots de valeur seront attribués aux meilleurs tireurs de chaque catégorie. Le nombre de participants récompensés sera de 4 ou 8, suivant le nombre de tireurs dans la catégorie.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DU FLEURET D'OR

Le challenge consiste en un fleuret doré acquis à chaque édition. L'addition des points des trois meilleurs tireurs et de la meilleure escrimeuse du même club par catégorie, sera prise en compte, selon le classement par équipe objet de l'article 12. Le club totalisant le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur du 29^{ème} FLEURET d'OR du Vésinet.

ARTICLE 12 - CLASSEMENT PAR EQUIPE

- Parmi les 16 premiers tireurs de chaque catégorie seront retenus les trois garçons et la fille les mieux classés de chaque club.
- Le premier tireur de chaque catégorie marquera un nombre de points égal à celui du nombre de tireurs engagés dans la catégorie.
- L'écart de points séparant chacun des 15 autres tireurs l'un de l'autre sera égal au nombre de points attribués au tireur classé premier divisé par 16 (ou par le nombre de tireurs de la catégorie concernée si ce nombre est inférieur à 16).

Exemples :

Catégorie poussines, 12 engagées
la 1^{ère} recevra 12, la 2^{ème} 11, etc. ...,
la 12^{ème} recevra 1 point.

Catégories minimales, 64 engagés
écart $64/16 = 4$
le 1^{er} recevra 64 points, le 2^{ème} 60 points,
le 3^{ème} 56 points, etc. ..., le 16^{ème} 4 points.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION

Seront disponibles sur le site de la Ligue d'Escrime de l'Académie de Versailles :

ligue.leav.fr

le règlement et le formulaire d'inscription et dès le lendemain de la compétition les résultats.

ARTICLE 14 – SNACK-BAR

Fonctionnera toute la journée.

ARTICLE 15 – HOTEL

Hôtel CAMPANILE
9 rue du Chant des Oiseaux
78360 MONTESSON
Tél. : 01 30 71 63 34

ARTICLE 16 – STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules automobiles sur les trottoirs est absolument interdit.

